

Systèmes d'éclairage et conformité au décret BACS

1. BACS : une obligation simple en éclairage

Le « décret BACS¹ » impose la mise en place d'une GTB, ouverte et interopérable avec les systèmes spécifiques éventuels. Ces systèmes permettent de respecter l'exigence réglementaire d'automatisation et de contrôle des usages thermiques de l'énergie dans le bâtiment (chauffage, climatisation, ventilation).

Pour la gestion de l'éclairage, il existe des systèmes de capteurs et d'automatismes dédiés qui permettent de grader, éteindre ou allumer l'éclairage en fonction du besoin réel : présence d'une personne ou lumière du jour insuffisante. Un système d'éclairage autonome peut donc remplir seul les fonctions attendues, sans forcément passer par une GTB globale, la GTB n'assurant qu'un rôle de superviseur.

2. Quels critères respecter ?

Si votre système d'éclairage permet **l'ensemble** des fonctions suivantes, vous respectez tous les critères d'intelligence de la gestion. Check-list des points impératifs :

- possibilité de grader l'éclairage artificiel automatiquement en profitant des apports gratuits d'éclairage naturel ;
- possibilité d'abaisser et éteindre l'éclairage lorsque personne n'occupe les lieux ;
- possibilité d'assurer en permanence un niveau d'éclairement constant sur la zone de travail, en associant éclairage artificiel et lumière du jour ;
- possibilité d'afficher les informations de consommation de l'éclairage au global, de les analyser, de les enregistrer et d'assurer le respect des consignes ;
- possibilité de manuellement ajuster le niveau d'éclairage par l'utilisateur et/ou le gestionnaire du bâtiment.

Si ces fonctions sont assurées grâce à votre système d'éclairage, celui-ci est conforme aux objectifs de la DPEB et du Code de la construction. Il est prêt au BACS en étant connecté à une GTB pour la supervision.

3. L'éclairage connecté : le data center du bâtiment

La GTB associée n'apportera pas de gain supplémentaire sur l'usage éclairage. Elle permettra en revanche d'assurer la supervision de l'ensemble des usages énergétiques, et de les faire communiquer entre eux en mutualisant leur intelligence du bâtiment. En ce sens, le réseau de capteurs pour l'éclairage est un potentiel centre nerveux d'informations pour les autres usages. Il est donc important que le système de GTB puisse communiquer avec votre système dédié éclairage, filaire ou sans fil. L'interopérabilité de la GTB, c'est-à-dire sa capacité à communiquer et interagir avec d'autres produits ou systèmes, est en effet un impératif de la réglementation. Enfin, le Code exige des systèmes efficaces et durables : des opérateurs formés, une maintenance régulière et des inspections périodiques.

1 - [L'article 13 de la Directive européenne « Performance énergétique des bâtiments »](#) (DPEB) définit les exigences relatives aux systèmes d'automatisation et de contrôle de l'éclairage. Le « décret BACS », codifié depuis 2021 dans les [articles R175-1 à 6 du Code de la construction et de l'habitation](#), est sa transposition française.

Nota : on ne considère pas ici la partie « Thermique – CVC » qui constitue l'objectif principal de l'Union européenne lorsqu'elle a introduit dans la DPEB cette obligation de gestion technique centralisée des bâtiments tertiaires.

Voir aussi :

- [Commentaires de LightingEurope au sujet de la Directive Performance énergétique du bâtiment quant à la gestion de l'éclairage, le BACS et la qualité des environnements intérieurs \(2025\)](#)
- [Guide ADEME « Rénover l'éclairage des bâtiments tertiaires » \(2022\)](#)
- [#ONVOUSÉCLAIRE SUR LE DÉCRET BACS \(2022\)](#)